



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère chargé de
l'environnement

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement



N° 14734*03

*Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative*

Cadre réservé à l'autorité environnementale		
Date de réception :	Dossier complet le :	N° d'enregistrement :
31/03/2017	14/04/2017	F01117P0051

1. Intitulé du projet

Création d'une unité de méthanisation sur la commune de Bailly-Romainvilliers (77).

2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

Nom, prénom et qualité de la personne habilitée à représenter la personne morale

RCS / SIRET Forme juridique

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie <i>(Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))</i>
1.a)	- ICPE à autorisation (rubriques 2781-1, 2781-2 et 2791), IOTA autorisation (rubrique 2.1.4.0), Non IED, non Seveso
26.b)	- Epandages d'effluents ou de boues relevant de l'article R. 214-1 du même code la quantité d'effluents ou de boues épandues présentant les caractéristiques suivantes : azote total supérieur à 10 t/ an ou volume annuel supérieur à 500 000 m ³ / an.
39	- Travaux, constructions et opérations d'aménagement en création qui couvre un terrain d'assiette d'une superficie supérieure ou égale à 5 ha et inférieure à 10 ha et dont la surface de plancher créée est inférieure à 40 000 m ² .

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Création d'une unité de méthanisation pour le traitement de matières fermentescibles diverses et la valorisation du biogaz issu de la méthanisation par injection de biométhane dans le réseau GRDF.
Le projet s'implantera sur un terrain vierge, sur la commune de Bailly-Romainvilliers, en Seine et Marne.
La société CVO77 est l'association de 2 sociétés : SUEZ ORGANIQUE, spécialiste de la valorisation des déchets organiques, et Saga du Jariel, société à vocation agricole.

4.2 Objectifs du projet

Le projet d'unité de méthanisation de CVO77 s'intègre dans un projet local plus large.

L'implantation d'un centre de villégiature (Villages Nature) est prévue sur des parcelles attenantes, exploitées par la société à vocation agricole Saga du Jariel, ce qui engendre le problème de la continuité de la production agricole intrinsèque de Saga du Jariel, et consécutivement de celui d'activité agro-alimentaire développée par les centres de production laitière et fromagère locaux (déchets).

Pour ne pas dégrader cette production agro-alimentaire locale et assurer la mutation décidée par l'Etat, Saga du Jariel et la société Villages-Nature ont imaginé collaborer à la création d'une unité de méthanisation afin de pouvoir conserver les contrats d'approvisionnement en lactosérum, fournis à la société Saga du Jariel par les sociétés laitières environnantes.

Ce projet permet de continuer à proposer une filière de valorisation locale pour le lactosérum et conduit donc à ne pas remettre en cause la production laitière locale, en préservant les emplois qui y sont directement attachés.

Il n'existera aucun lien fonctionnel entre le projet de CVO77 et le centre de villégiature.

De plus, l'activité de méthanisation envisagée par la société CVO77 s'inscrit dans la volonté de participer à la transition énergétique puisqu'elle sera génératrice d'énergie renouvelable locale. Elle viendra donc entretenir la logique de diversification énergétique et de développement durable des territoires.

Le recyclage et la valorisation de biodéchets par l'unité de méthanisation permettra de répondre aux enjeux du Grenelle de l'environnement, de la Loi de transition énergétique et la réglementation gros producteurs.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

La construction de l'unité de méthanisation entraînera une phase chantier d'une durée approximative de 12 mois.

Selon la date où les autorisations administratives seront obtenues, le planning prévisionnel des travaux devrait s'étaler de juillet 2018 à juillet 2019

Une base de vie et une aire de stockage temporaire des matériaux de construction seront installées durant la période de chantier.

A noter qu'aucune démolition ne sera nécessaire.

Le chantier mobilisera en moyenne 10 personnes sur site avec un maximum de 25 personnes durant la période d'activité maximale.

Les principales phases du chantier seront les suivantes :

- Phase 1 – terrassement et préparation de sol – durée environ 1,5 mois
- Phase 2 – travaux VRD et Génie Civil – présence de grues sur site – durée 2,5 mois
- Phase 3 – présence simultanée de différents corps de métiers : process, tuyauterie, électricité... - durée 6 mois
- Phase 4 – mise en service et tests de performance

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

La quantité de matières fermentescibles susceptible d'être réceptionnée sur la future unité de méthanisation de Bailly-Romainvilliers sera de 35 000 tonnes d'intrants par an, soit 96 t/j.

Ces intrants seront des biodéchets issus de l'industrie agro-alimentaire, de la restauration, des GMS, mais aussi fumier, tonte de pelouse, lactosérum..., provenant de l'Ile-de-France, de l'Oise et des départements limitrophes de la Seine et Marne.

Les déchets acceptés sur le site suivront une procédure d'acceptation.

Le procédé mis en oeuvre sur le site sera un procédé de méthanisation classique (synoptique joint en annexe).

Les intrants (liquide ou solide) seront réceptionnés sous bâtiment.

L'installation sera dotée d'une ligne de déconditionnement, d'une capacité de 17 000 t/an maximum.

Après une étape d'hygiénisation, les déchets seront dirigés vers 2 digesteurs d'un volume utile d'environ 2 800 m³. Le biogaz produit sera dirigé vers 2 gazomètres d'environ 1 200 m³.

La production de biogaz en fonctionnement nominal sera de l'ordre de 3 326 000 Nm³ par an, soit 400 Nm³/h.

Afin de permettre la valorisation du biogaz, une étape d'épuration sera faite sur site avant injection du biométhane dans le réseau GRDF.

L'injection de biométhane dans le réseau sera de 1 942 000 Nm³ par an, soit 230 Nm³/h en moyenne, débit compatible avec le réseau. Les digestats produits seront envoyés vers une filière de revalorisation matière (épandage agricole).

Les installations seront en fonctionnement 24h/24 et 7j/7.

Les horaires d'ouverture du site seront du lundi au samedi, de 5h à 21h. A noter que les horaires de réception se limiteront de 8h à 18h.

Le site accueillera environ 8 à 10 personnes : 4 à 6 pour le déconditionnement, 2 pour la méthanisation et 2 pour le fonctionnement général.

4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Procédure d'autorisation ICPE
Procédure d'autorisation pour plan d'épandage
Agrément sanitaire
Permis de construire

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
Superficie du projet global	2,5 ha
Bâtiment de réception des intrants liquides et solides	2 025 m ²
Bâtiment pour ligne de déconditionnement	600 m ²
Bâtiment de stockage des digestats solides	1 370 m ²

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s)
d'implantation

Route départementale 96
77700 Bailly-Romainvilliers

en partie sur la parcelle cadastrale n°
1062 en section A.

Coordonnées géographiques¹

Long. 02°50'21"E Lat. 48°50'07"N

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a) et b), 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ :

Long. ___° ___' ___" Lat. ___° ___' ___"

Point d'arrivée :

Long. ___° ___' ___" Lat. ___° ___' ___"

Communes traversées :

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui

Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui

Non

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose un regroupement de ces données environnementales par région, à l'adresse suivante : <http://www.developpement-durable.gouv.fr/-Les-donnees-environnementales-.html>.

Cette plateforme vous indiquera la définition de chacune des zones citées dans le formulaire.

Vous pouvez également retrouver la cartographie d'une partie de ces informations sur le site de l'inventaire national du patrimoine naturel (<http://inpn.mnhn.fr/zone/sinp/espaces/viewer/>).

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le département de Seine et Marne dispose d'un "Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement des grandes infrastructures routières relevant de l'Etat" datant de 2013. La route département RD96 longeant le site n'est pas visée par ce plan. Le projet n'est donc pas impacté.
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone de répartition des eaux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Selon les données SIGES, le site est au droit de la Zone de Répartition des Eaux (ZRE) n°03001 "Albien". Elle correspond à la masse d'eau souterraine captive HG218 "Albien-néocomien captif". Au droit du site, cette masse d'eau est au second niveau, sous la masse d'eau HG103 "Tertiaire - Champigny en Brie et Soissonnais". Le projet de CVO77 ne fera l'objet ni de pompage, ni d'infiltration sur le site. Aucun impact sur la ZRE ne sera causé par le projet.
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Concernant l'impact vis-à-vis des points de captage, aucune parcelle prévue pour l'épandage n'est située dans un périmètre de protection rapprochée de captage. Pour les parcelles situées dans les périmètres de protection éloignés de captage, les DUP associées à ces périmètres ne mentionnent aucune restriction supplémentaire vis-à-vis de l'épandage. Sur chaque parcelle du plan d'épandage, lors d'apports de digestats, la dose appliquée sur les parcelles sera systématiquement adaptée aux besoins des cultures et conforme aux exigences de la directive nitrates.
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La zone Natura 2000 la plus proche est la Zone de Protection Spéciale des « Boucles de la Marne » (FR1112003), située à plus de 7 km au nord. Elle est visée par le Directive Oiseaux. Cette ZPS accueille au long de l'année tout un cortège d'espèces d'oiseaux, 252 à ce jour, qui y trouvent une diversité de milieux répondants à leurs exigences propres. Aucune parcelle utilisée pour l'épandage des digestats ne sera située dans une zone NATURA 2000.
D'un site classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? <i>Appréciez sommairement l'impact potentiel</i>
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet sera alimenté en eau par le réseau public d'eau potable. Il ne comportera ni forage, ni pompage d'eau de surface. Une réutilisation du digestat liquide et des eaux pluviales de toiture collectées sur site sera réalisée afin de réduire au mieux la consommation en eau potable. La réutilisation d'eaux pluviales devrait permettre de réduire les prélèvements envisagés en eau d'env. 50%. (exple: toiture du bâtiment déconditionneur permettra de récupérer env. 700-800 m3/an, soit 35% des besoins)
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le site nécessitera la création de merlons périphériques arborés d'une dimension suffisante pour assurer une intégration paysagère optimale. Les terres excavées sur le site dans le cadre du chantier seront réutilisées pour le projet. Un apport de terres complémentaires pourra être nécessaire. Ces terres proviendront de chantiers locaux liés aux différents projets d'urbanisme en cours et à venir, permettant ainsi d'assurer un recyclage optimal de ces terres, dans un soucis de valorisation des matériaux de chantiers. Aucune extraction volontaire de terres ne sera faite.
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet ne sera pas implanté sur une zone naturelle sensible (ZNIEFF, ZDH, etc.), ou même sur une composante de la trame verte et bleue. Son implantation respectera la distance de déport pour la lisière du bois existant, à l'est. Le site est actuellement un champs cultivé. Les épandages seront exclusivement réalisés sur des terres destinées à des cultures mono-spécifiques, dénuées de tout intérêt écologique. Ils n'affecteront pas l'intégrité des milieux écologiques; ils sont assimilés à des pratiques de fertilisation classiques. Ils se substituent à des apports d'engrais minéraux et sont réalisés sur des espaces de grandes cultures.
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le formulaire standard de données de la zone Natura 2000 n°FR1112003 est joint en annexe. Cette ZPS accueille au long de l'année tout un cortège d'espèces d'oiseaux, 252 à ce jour, qui y trouvent une diversité de milieux répondants à leurs exigences propres. Le projet d'unité de méthanisation ne fait pas partie des principales incidences et activités recensées, ayant des répercussions notables sur le site, à savoir urbanisation continue ou discontinue.

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet ne sera pas implanté sur une zone naturelle (ZNIEFF, ZDH, composante de la trame verte et bleue, etc.). Une étude faune-flore est réalisée en parallèle. Il sera suffisamment éloigné des plus proches; aucun impact n'est à envisager. La distance de déport pour la lisière du bois existant, à l'est, sera respectée. A noter que les haies et fossés seront conservés. A noter que le site est actuellement un champ cultivé, présentant une faible sensibilité faunistique et floristique. Les émissions du site ne seront pas nature à impacter les zones naturelles.
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet s'implante sur une parcelle agricole, sur 2,5 ha. A noter qu'il n'est pas soumis à étude préalable de compensation agricole. Il permet de continuer à proposer une filière de valorisation locale pour le lactosérum des sociétés laitières environnantes (aujourd'hui faite par la porcherie), et conduit donc à ne pas remettre en cause la production laitière locale, en préservant les emplois qui y sont directement attachés. Plan d'épandage des digestats = mise à disposition de fertilisants organiques à environ 35 exploitations agricoles (surface d'environ 4 700 ha), contribue au dvpt du secteur agricole local.
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet ne sera pas implanté à proximité d'autres industries ou installations présentant des risques technologiques. Les risques technologiques du site seront abordés dans l'étude des dangers du site, fournie avec le dossier de demande d'autorisation. Le projet ne sera pas à l'origine d'effets de surpression, thermiques ou toxiques en dehors de ses limites d'exploitation.
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Inondations : non concerné par un PPRI, commune inclus au PAPI d'intention de l'Yerres, risque inondation très faible à inexistant Retrait-gonflements des argiles : aléa faible Mouvement de terrains : non concerné Cavités souterraines : non concerné Séisme : zone de sismicité 1 - très faible données sur georisques.gouv.fr Pour information, concernant le risque foudre, une étude sera jointe à l'étude des dangers.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	Au vu des émissions atmosphériques (issues de la torchère et de la chaudière gaz naturel) et aqueuses (réseau séparatif, rejet uniquement au milieu naturel des eaux pluviales après traitement et tamponnement) du site, le projet n'engendrera pas de risques sanitaires pour les riverains. Les rejets du site seront conformes à la réglementation en vigueur. Par ailleurs, un agrément sanitaire sera obtenu pour valider l'hygiénisation des SPA réceptionnés. trisé.
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Au vu de la capacité de traitement de l'installation, le projet générera un trafic d'environ 20 camions par jour avec des variations selon les saisons et une pointe d'activité en période d'épandage. Le site est desservi par de grands axes, notamment la RD96 (empruntée par <2000 véhicules/jour) et l'autoroute A4. L'itinéraire emprunté par les camions n'impactera pas les communes avoisinantes. Une part des camions qui alimenteront le projet sont déjà intégré au trafic actuel car alimentent la porcherie voisine en lactosérum.
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	Les sources de bruit du site seront liés au trafic et au fonctionnement des installations. Durant la phase chantier, elles seront dues aux travaux de terrassement et d'aménagement (incidence limitée, de courte durée). Le site sera éloigné des premières zones à émergences réglementées. Un merlon d'une hauteur d'environ 6 à 12 m ceinturera le site. Des mesures acoustiques de l'état initial ont été faites, ainsi qu'une modélisation 3D afin de s'assurer du respect des valeurs réglementaires par le projet.

	<p>Engendre-t-il des odeurs ? Est-il concerné par des nuisances olfactives ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	<p>La méthanisation étant un processus de dégradation de la matière organique en absence d'oxygène, les risques d'odeurs sont absents au niveau du process puisque la matière n'a pas contact avec l'air. Les intrants et digestats solides seront stockés sous bâtiments, munis de système de traitement de l'air. Les installations et procédés seront dimensionnées pour limiter les émissions d'odeurs. Un état initial olfactif a été réalisé (joint en annexe). Le projet s'implante en zone agricole.</p>
	<p>Engendre-t-il des vibrations ? Est-il concerné par des vibrations ?</p>	<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il des émissions lumineuses? Est-il concerné par des émissions lumineuses ?</p>	<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	<p>Un éclairage extérieur sera prévu pour les heures de fonctionnement matinales et vespérales hivernales. Les systèmes d'éclairage seront orientés vers le sol. Les activités sont essentiellement réalisées sous bâtiment. Le projet s'implante en zone agricole. La carte de pollution lumineuse montre que la zone est faiblement impactée.</p>
Emissions	<p>Engendre-t-il des rejets dans l'air ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<p>Rejet de gaz de combustion provenant des véhicules, de la torchère (fonctionnement ponctuel) et de la chaudière (fonctionnement >90% du temps). Les autres rejets seront l'air traité issu des biofiltres végétaux (écorces) ou charbon actif qui traiteront l'air process capté dans les bâtiments de réception et de stockage des digestats solides. Une torchère brûlera occasionnellement du biogaz (fonctionnement en moyenne 200 heures/an, soit 2% du temps). Les rejets seront conformes à la réglementation en vigueur,</p>
	<p>Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<p>Les rejets liquides du site seront uniquement issues des eaux pluviales de voirie de voirie collectées, traitées par débourbeur, déshuileur, séparateur d'hydrocarbures puis tamponnées dans un bassin avant rejet au milieu naturel (Ru de la Bonde). Le dimensionnement du bassin permettra de stocker une pluie de période de retour décennale comme demandé par le SAGE, avec un débit de fuite de 1 L/s/ha.</p>
	<p>Engendre-t-il des effluents ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<p>Les effluents du site seront: - les eaux usées sanitaires, traitées sur site par système d'assainissement autonome, assimilable à des rejets domestiques (non rejetés mais vidangés ponctuellement et traités hors site comme matière de vidange), - les digestats liquides valorisés par épandage agricole. Recyclage intégral par la mise à disposition de fertilisants organiques à environ 35 exploitations agricoles (surface épandable d'environ 4 700 ha).</p>
	<p>Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<p>Le site ne produira aucun déchet dangereux en quantité significative, le seul déchet vrac sera les boues du DSH curé annuellement. Les autres déchets sont des déchets non dangereux, le principal étant les plastiques issus du process de déconditionnement éliminés sur des filières locales d'incinération ou d'enfouissement. Les déblais de chantier seront réutilisés sur place. Les autres déchets seront évacués vers des filières appropriées. Le projet sera compatible les plans de gestion de déchets d'Ile-de-France : le PREDMA encourage le développement de la méthanisation.</p>

Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet s'implantera en zone agricole. Dans un souci d'intégration paysagère, le site sera entouré par un merlon d'une hauteur de 6 à 12 m végétalisé, afin de limiter l'impact visuel du site. Une attention particulière sera portée à son intégration paysagère. L'architecte des bâtiments de France ne devra pas être consulté, pas de monument historique ou site inscrit dans un rayon de 500 m.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet est conforme au règlement du PLU de la commune et son zonage. Le projet s'implante sur une parcelle agricole, sur 2,5 ha. Il permettra de continuer à proposer une filière de valorisation locale pour le lactosérum des sociétés laitières environnantes (aujourd'hui faite par la porcherie), et conduit donc à ne pas remettre en cause la production laitière locale, en préservant les emplois qui y sont directement attachés.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquelles :

Dans le périmètre de la zone d'étude, d'autres projets ont fait l'objet d'un avis de l'autorité environnementale, à savoir les projets d'aménagement, de construction (hors ICPE) suivants :

- Projet ZAC du Pré de Claye à Serris, Coupvray et Bailly-Romainvilliers (77) - 25 octobre 2014,
- Projet d'aménagement foncier agricole et forestier de Coutevroult et Villiers-sur-Morin - 31 janvier 2014,
- "Les Villages Nature Val-d'Europe S.A.S" - Tx miniers à Bailly-Romainvilliers (78) - 15 mars 2013,
- Projet Villages nature 77 et infrastructures routières - 02 février 2012.

Cependant, au vu des dates des avis de l'autorité environnementale rendus sur ces projets voisins, ceux-ci n'ont pas à être considérés.

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquels :

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

Eau : séparation des eaux selon leurs caractéristiques dès la conception du site, recyclage des EP toiture & eaux de lavage des camions, prétraitement des EP voiries avant tamponnement sur site par création de bassin puis rejet au milieu naturel, rétentions sur site en cas de pollution

Air, odeurs : traitement de l'air des bâtiments par biofiltre végétal ou charbon actif, stockages sous bâtiment

Trafic : itinéraires empruntés par les camions liés à l'activité du projet n'impacteront pas les riverains (grands axes)

Bruit : isolement des installations, mise en place de merlon, activité sous bâtiment

Paysage : intégration paysagère du site avec des merlons végétalisés,

Consommation de terres agricoles : intégration du projet dans une réflexion globale car il permettra de continuer à proposer une filière de valorisation locale pour le lactosérum des sociétés laitières environnantes (aujourd'hui faite par la porcherie), et conduit donc à ne pas remettre en cause la production laitière locale, en préservant les emplois qui y sont directement attachés, mise à disposition de fertilisants organiques à environ 35 exploitations agricoles (surface épandable d'environ 4 700 ha), soit une contribution à la continuité et au développement du secteur agricole local.

Déchets : valorisation des digestats par épandage agricole, évacuation des déchets vers filières appropriées, traçabilité assurée

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Au vu de la zone d'implantation et de la nature de l'activité projetée, le projet pourrait être dispensé d'une évaluation environnementale. En effet, le site s'implante sur une zone à faible sensibilité et apporte des solutions à des problématiques locales (alternative pour la poursuite de la valorisation du lactosérum). De plus, la méthanisation est une activité standardisée, cadrée réglementairement par arrêté ministériel que la société CVO77 mettra en oeuvre et respectera sur son futur site. Il s'agit d'une activité s'intégrant entièrement dans une démarche de développement durable. Les impacts potentiels du projet seront de faibles incidences car, par retour d'expérience, ce type d'installation de génère pas d'impacts importants, et l'ensemble des moyens seront pris afin de les éviter/limiter.

La société disposera des capacités techniques et du retour d'expérience de SUEZ pour exploiter ce type d'installation.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ;	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	<input checked="" type="checkbox"/>
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° b) et c), 7°, 9°, 10°, 11°, 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	<input checked="" type="checkbox"/>
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° b) et c), 7°, 9°, 10°, 11°, 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	<input checked="" type="checkbox"/>
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	<input checked="" type="checkbox"/>

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet

Annexe 7 . Synoptique du procédé (cf. point 4.3.2.)
Annexe 8 . Formulaire de données standard Natura 2000 FR1112003 (cf. point 6.1 - Milieu naturel)
Annexe 9 . Localisation des parcelles considérées dans le plan d'épandage vis à vis des sites Natura 2000 et informations plan d'épandage (cf. point 5.1 - sensibilité)
Annexe 10 . Etat initial olfactif (Cf. point 6.1 - Nuisances - odeurs)
Annexe 11 . Mesures acoustiques (Cf. point 6.1 - Nuisances - bruit)
Annexe 12 . Comptages routiers (Cf. point 6.1 - Nuisances - trafic)

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus



Fait à

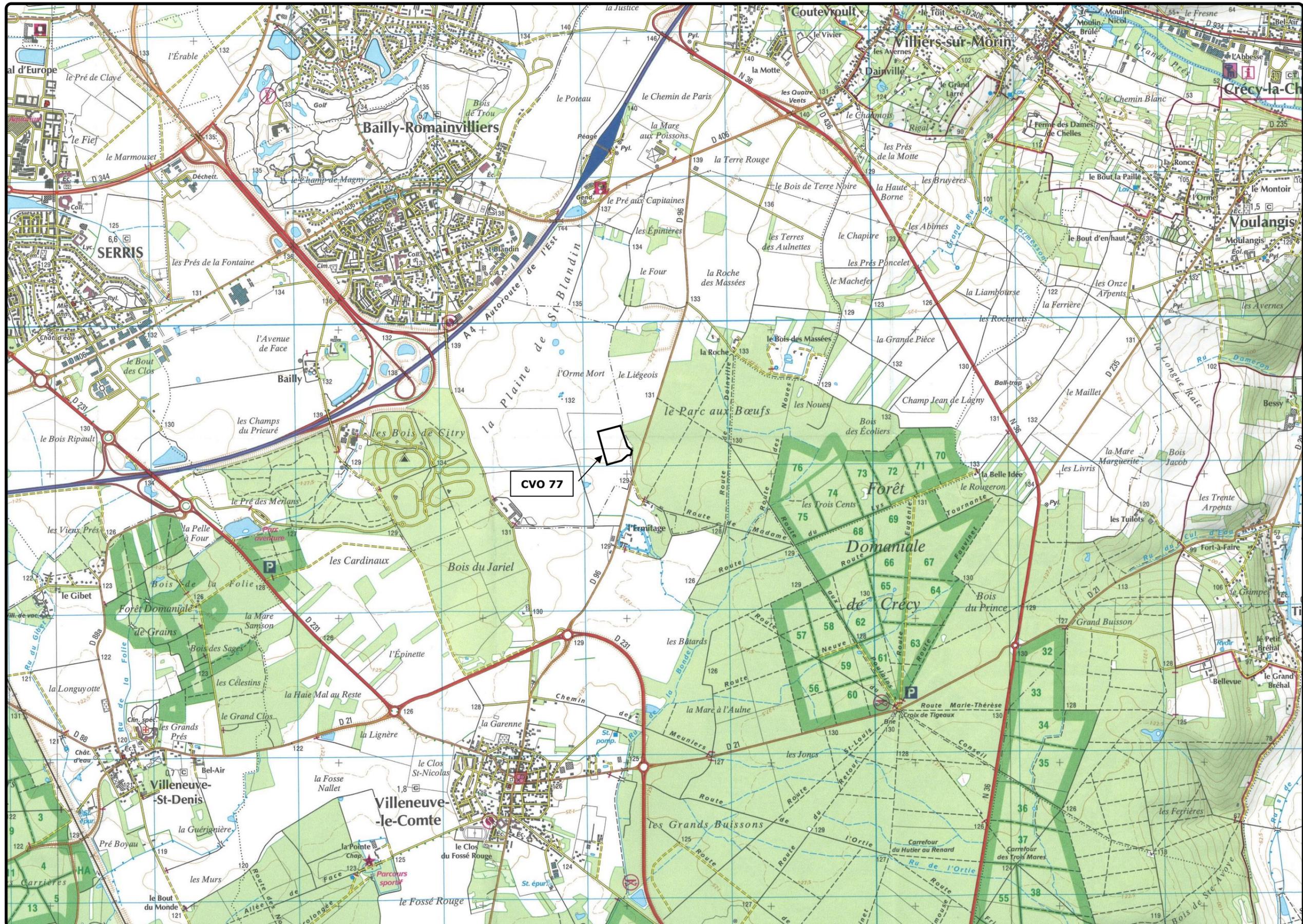
Gargenville

le, 06 avril 2017

Signature



: cadre ci-dessus



A1 – Pointe Sud (Photographie prise le 17 février 2017)

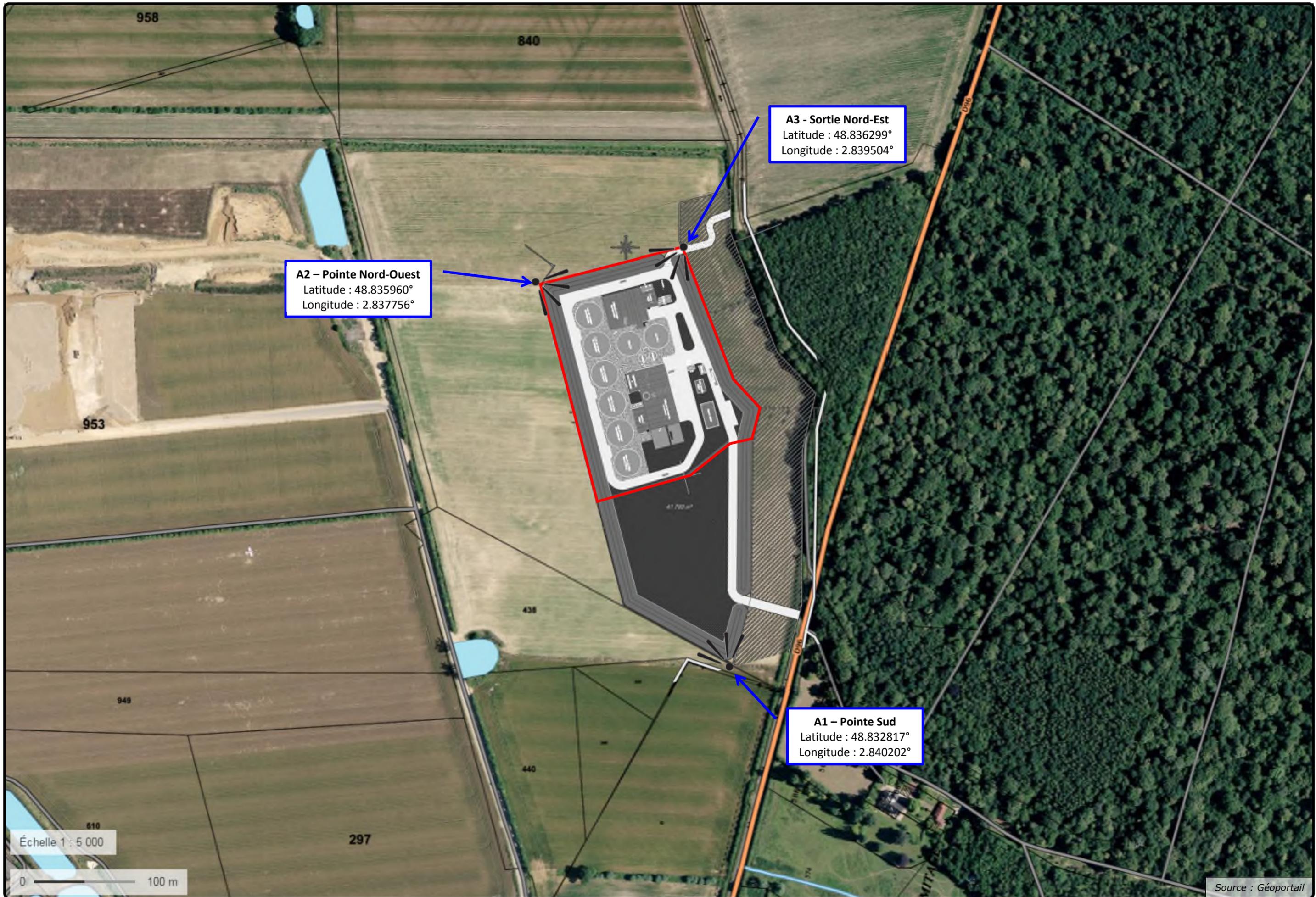


A2 – Pointe Nord-Ouest (*Photographie prise le 17 février 2017*)



A3 – Pointe Nord-Est (*Photographie prise le 17 février 2017*)





A2 – Pointe Nord-Ouest
Latitude : 48.835960°
Longitude : 2.837756°

A3 - Sortie Nord-Est
Latitude : 48.836299°
Longitude : 2.839504°

A1 – Pointe Sud
Latitude : 48.832817°
Longitude : 2.840202°

Échelle 1 : 5 000

0 100 m

Source : Géoportail



Section

50

41 780 m²



- Surface utile méthanisation
- Merton
- Distance de retrait par rapport à la forêt
- Limites communale
- Voirie légère
- Voirie lourde

CVO 77

Rév.	Date	Modifications	PLAN GUIDE
L	27/03/17	Mise à jour	
K	28/02/17	Mise à jour	



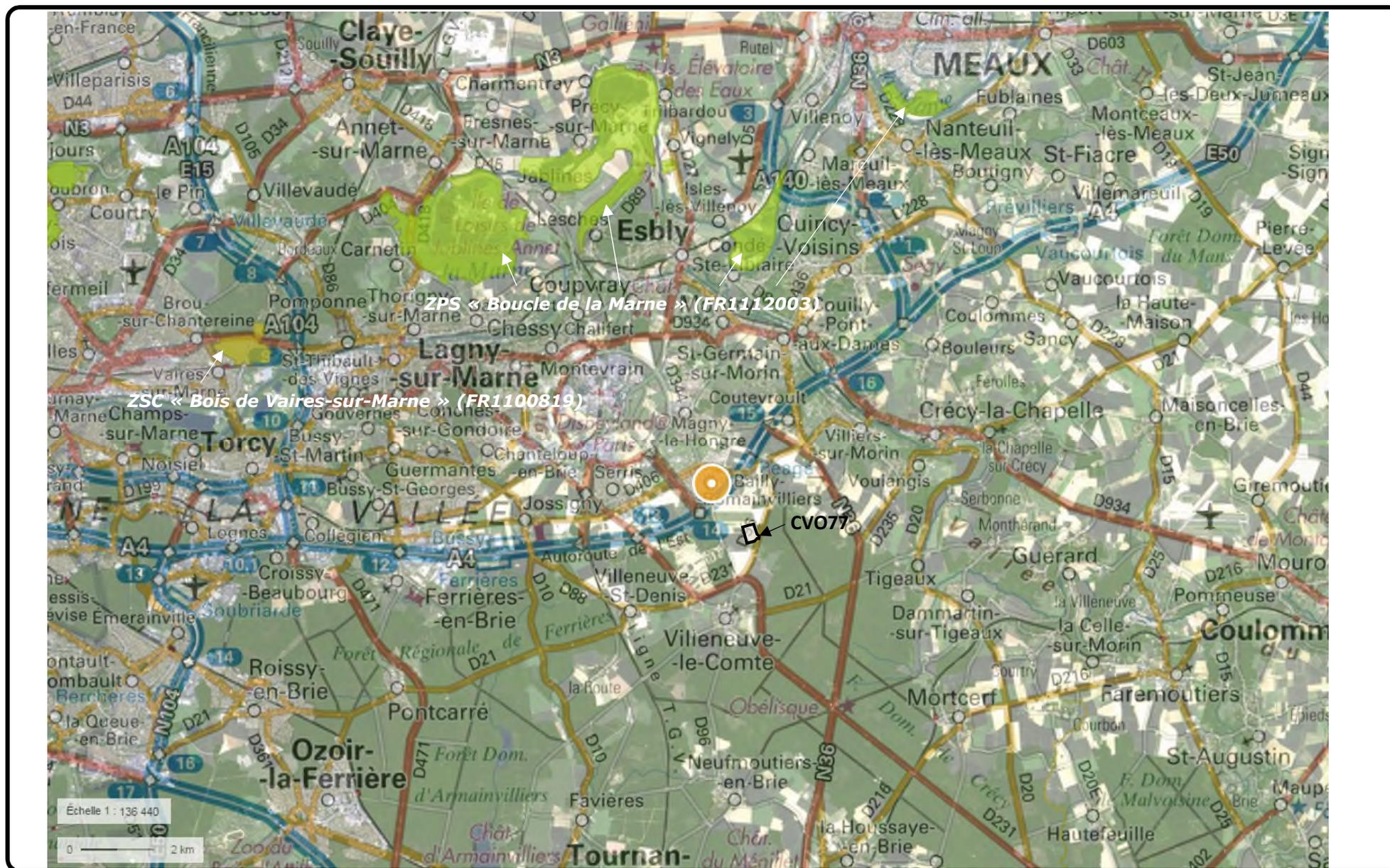
SUEZ environnement
 38, Avenue Jean Jaurès - 78 440 GARGENVILLE
 Tél. : 01 30 98 11 27 Fax : 01 30 98 11 99

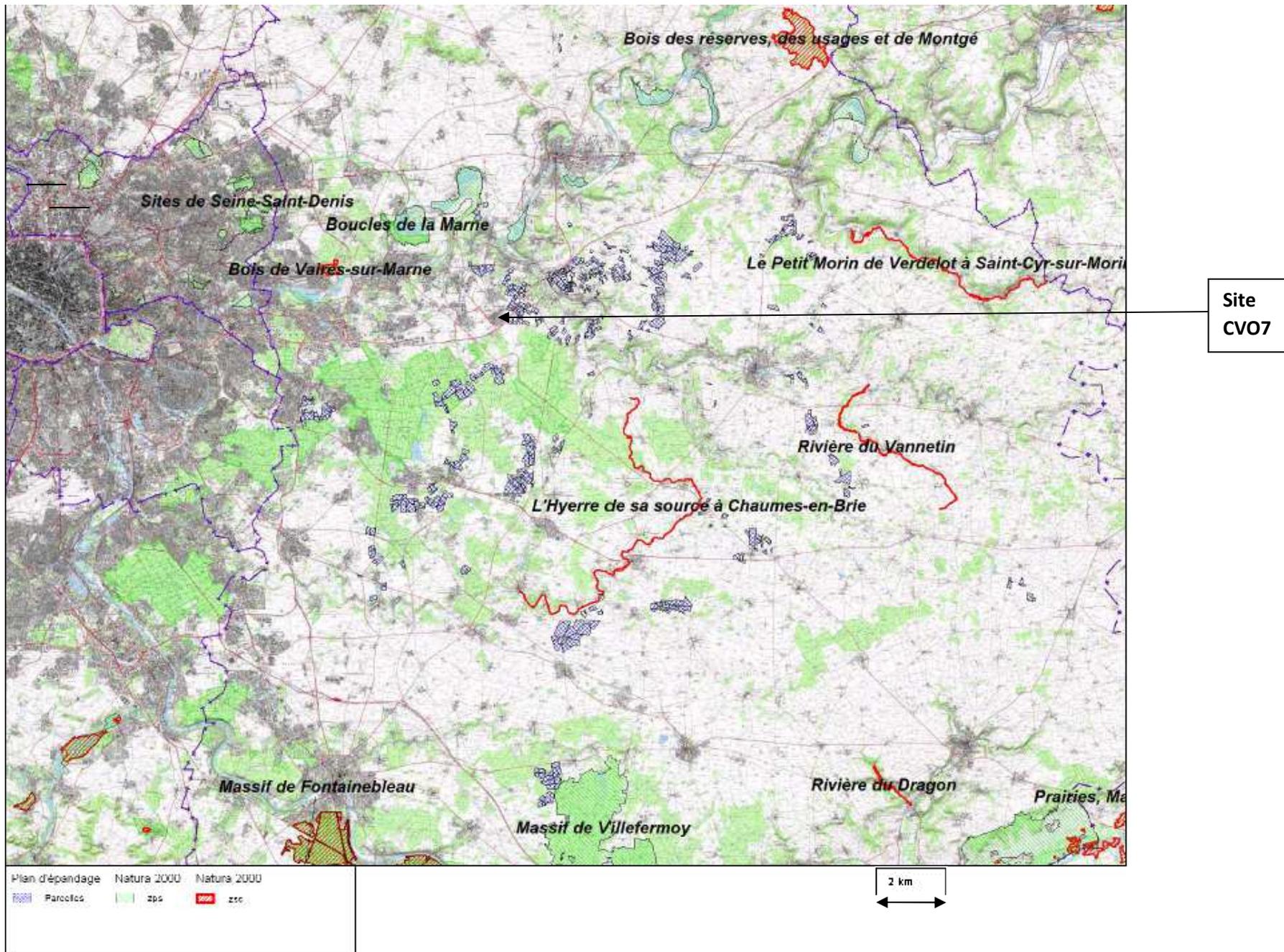
Plan masse

3462 PL 502 Révision **L** Echelle 1 / 500

Ce plan est la propriété de la société SUEZ environnement. Il est interdit d'en faire usage, de le reproduire ou de le communiquer sans son autorisation. (Lcd du 11.03.1957)

Localisation de la NATURA ZPS « Boucle de la Marne » (FR112003)





Carte de localisation générale des parcelles du plan d'épandage, des zones Natura 2000 et du futur site CVO 77